



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

- ARRETES DU PRESIDENT -

Semaine 32 – 3 au 9 août 2020

SOMMAIRE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

- Arrêté d'attribution d'aides aux entreprises	1
--	---

ARRETE
D'ATTRIBUTION
D'AIDES AUX
ENTREPRISES



**ARRETE RELATIF A L'ATTRIBUTION DES AIDES AUX ENTREPRISES
AU TITRE DU DISPOSITIF « IMPULSION RELANCE + NORMANDIE »
DANS LE CADRE DU FONDS CONSTITUE PAR LA CONTRIBUTION DE LA REGION NORMANDIE
ET DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
EN REPONSE A LA CRISE SANITAIRE LIEE A LA PANDEMIE DE COVID 19**

Le Président,

VU :

Vu les articles 107 et 108 du Traité instituant l'Union européenne,

Vu le régime cadre exempté n° SA.56985 (2020/N) COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 en date du 23 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-546 en date du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2,

Vu les articles L 4211-1, L 4221-1 et L 4221-5 et les articles L1511-1 à L1511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-8-2°, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7,

Vu la délibération N° AP D 16-03-2 de l'Assemblée Plénière du 24 mars 2016 portant sur la création de l'Agence de Développement pour la NORMANDIE,

Vu la délibération n° AP D 17-12-9 du Conseil Régional en date du 18 décembre 2017 modifiant le règlement budgétaire et financier de la Région, adopté par délibération n° AP D 16-03-19 du 24 mars 2016,

Vu la délibération n° AP D 19-03-16 du Conseil Régional en date du 18 mars 2019 modifiant la délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente, adoptée par délibération n°AP D 17-11-14 du 20 novembre 2017,

Vu la délibération n° AP D 19-12-06 du Conseil Régional en date du 16 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 du Budget principal, le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional consulté,

Vu la délibération n° CP D 20-03-1 de la Commission permanente du 25 mars 2020 relative aux mesures d'urgence et à l'adaptation des dispositifs régionaux à la crise,

Vu la délibération CP D 20-08-8 de la Commission permanente du 25 mai 2020 portant création d'un fonds de soutien régional « Impulsion Relance + Normandie » entre la Région, la Caisse des Dépôts et Consignation et l'AD Normandie, à destination des petites entreprises et du secteur associatif marchand.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1ER – OBJET DE L'ARRETE:

Le présent arrêté a pour objet d'attribuer les prêts pour un montant total de 15 000 € au titre du dispositif « Impulsion Relance + Normandie », conformément à l'annexe 1 ci-jointe.

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR

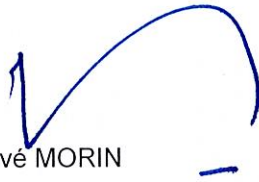
Le présent arrêté entrera en vigueur à la date de sa notification.

ARTICLE 3 – LITIGES

En cas de litiges, ils seront jugés devant le tribunal compétent.

Fait à CAEN, le 29/07/2020

LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE


Hervé MORIN

Code Dossier Progos	Raison sociale	Rue	Code postal	Ville	Statut juridique	Montant proposé - Dossier de financement
20E04397	ALPHA	ZA LES 3 CHEVRES	50470	TOLLEVAST	SARL	15 000,00
TOTAL						15 000,00

Envoyé en préfecture le 07/08/2020

Reçu en préfecture le 07/08/2020

Affiché le 07/08/2020



ID : 076-200053403-20200729-A2044-AR